



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 99/22

Objet

Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole-Jura

Secrétaire de séance :

Christian CLAIROTTE

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseil Communautaire
22 septembre 2022
Dole - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 73
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 14 septembre 2022
Date de publication : 30 septembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à J. Péchinot, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, O. Gruet, M. Henry, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, G. Soldavini, P. Verne.

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole-Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention. Cette participation s'élève à 150 000 € au titre de l'exercice 2022.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 64 votes pour, 9 oppositions et 3 abstentions :

- **AFFIRME** son soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'aéroport de Dole-Jura,
- **APPROUVE** à ce titre le versement au Conseil Départemental du Jura d'une subvention de 150 000 € au titre de l'exercice 2022,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens encadrant le versement de cette subvention telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

Fait à Dole,
Le 22 septembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Conseil Départemental du Jura





Conv GDXX/22
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
ANNEE 2022

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

Et

Le Conseil Départemental du Jura

Dont le siège est fixé

17 rue Rouget de Lisle – 39039 LONS-LE-SAUNIER

Représenté par son Président Clément PERNOT, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « Le Conseil Départemental »

d'autre part,

Préambule

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° GDXX/22 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole –Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de participation financière au développement de l'Aéroport DOLE-JURA est fixé à 150 000 € (cent cinquante mille euros), en conformité avec la délibération du Conseil Communautaire n° GDXX/22 du 22 septembre 2022.

La subvention sera créditée au compte du Conseil Départemental du Jura à la signature de la présente convention.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le Conseil Départemental des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Le Conseil Départemental du Jura s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué à la suite de la signature de ladite convention.

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil départemental doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que le Département s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

Le Conseil Départemental s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre, le Conseil Départemental s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération aux différentes instances de suivi de la plateforme aéroportuaire.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base d'un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, portant sur la mise en œuvre du projet.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

Le Conseil Départemental s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

Le Conseil Départemental s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par le Conseil Départemental et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par le Conseil Départemental et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon

Fait à Dole, le ___/___/____
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour le Conseil Départemental du Jura

Le Président,
Clément PERNOT

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par le Conseil Départemental (à fournir par celui-ci)

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par celui-ci)

ANNEXE 1

PROGRAMME VOLS HIVER 2021/2022 ET ÉTÉ 2022

PROGRAMME VOLS REGULIERS

HIVER 2021-2022 / ÉTÉ 2022

Liaison de Porto / Marrakech / Fez : RYANAIR

RYANAIR
Hiver 2021-2022
Porto (2 vols semaine)
Marrakech (1 vol semaine)
Fez (1 vol semaine)
Eté 2022
Porto (3 vols semaine)
Marrakech (2 vols semaine)
Fez (1 vol semaine)

PROGRAMME VOLS RÉGULIERS SAISONNIER

2022 DE JANVIER A MARS

Liaison régulière saisonnière de Londres : 1 vol hebdomadaire période Janvier - Mars 2022 : Ryanair

2022 DE JUIN A SEPTEMBRE

Liaison régulière saisonnière de Bastia : 2 vols hebdomadaires période Juin - Septembre 2022 : Air Corsica

PROGRAMME VOLS CHARTERS SAISONNIER

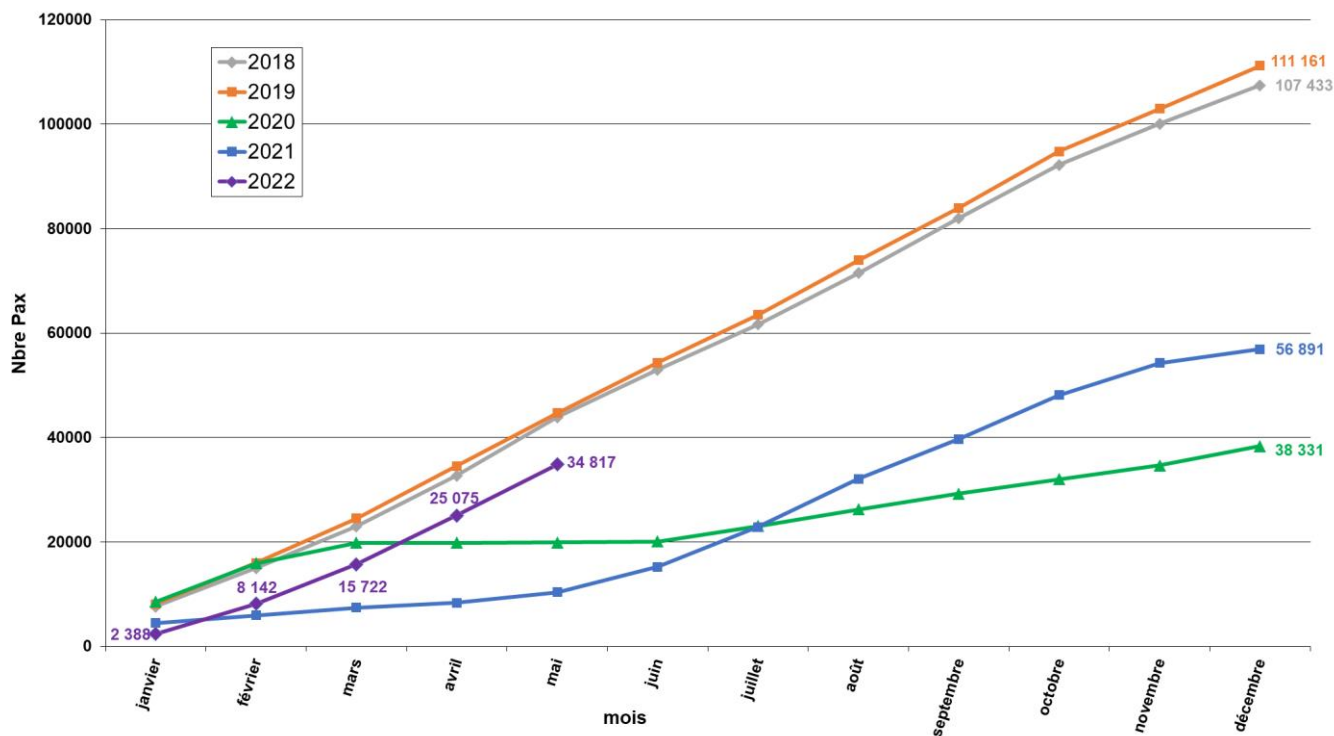
HIVER 2021-2022 / ETE 2022

Programme Top of Travel :

Destinations :

Dubrovnik, Faro, Madère, Malte, Palma, Amman, Aquaba, Porto, Lisbonne (10 vols à la date de la signature)

Fréquentation Commerciale Aéroport Dole Jura



DETAIL FREQUENTATION				
Passagers	2019	2020	2021	2022
Porto	46 590	29 006	19 866	16 626
Marrakech	35 383	14 120	8 637	10 047
Fez	17 755	10 169	5 622	5 902
Bastia	2 949	2 894	2 570	0
Londres	0	89	1 415	305
Charters	5 572	509	99	1 883
Aviation d'affaires	464	125	129	185
Vols sanitaires	46	80	75	12
Total	108 759	56 992	38 413	34 960
Mouvements	2019	2020	2021	2022
Aviation d'affaires	924	676	602	368
Réguliers	678	498	339	220
Charters	98	16	8	24
Vols sanitaires	24	46	51	6
Aviation de loisir	6 929	5 601	5 014	2 592
Armée/Mises en place/Autres	1 827	1 708	1 636	1 008
Ecole de pilotage	2 472	2 646	1 816	821
Travail aérien	138	208	131	67
Total	13 090	11 399	9 597	5 106

Situation 2022 à fin mai

**CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DOLE-JURA**

Compte d'exploitation

euros constant HT	CEP	Réel	CEP
	2021	2021	2022
PRODUITS			
Redevances aéronautiques	89 472	79 960	95 057
<i>dont redevances atterrissage</i>	59 647	58 908	62 296
<i>dont redevances balisage</i>	1 385	1 274	1 400
<i>dont redevances stationnement</i>	8 002	10 098	8 086
<i>dont redevances passagers</i>	20 437	9 405	23 275
<i>dont redevances AFIS</i>	0	275	0
Redevances commerciales	427 809	81 222	434 776
<i>dont assistance en escale</i>	53 126	26 138	56 230
<i>dont redevance/commission carburant</i>	76 972	53 797	77 782
<i>autres (Usage d'installation et matériel d'aéroport)</i>	1 200	0	1 200
<i>autres (Autres recettes commerciales)</i>	20 522	1 342	20 737
<i>autres (Produits des activités annexes)</i>	6 400	-55	6 400
<i>autres revenus Parking</i>	269 590	1	272 427
Redevances domaniales	35 086	28 413	35 086
<i>dont location des terrains</i>	22 476	18 631	22 476
<i>dont location des bâtiments</i>	12 610	9 782	12 610
Taxe aéroport	<i>Régalien</i> 759 611	400 008	767 566
Sous-total Chiffre d'affaires	1 311 979	589 603	1 332 485
Subventions d'exploitation Etat	<i>Régalien</i> 437 779	692 909	409 785
Contribution d'exploitation collectivités	826 352	853 662	807 158
- dont Communauté d'Agglomération* du Gd Dole : 150 000 €	150 000	150 000	150 000
Sous-total Subventions publiques	1 264 131	1 546 571	1 216 943
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0	0
Reprises sur provisions Fonds de réserve	0	0	0
Autres produits / Transferts de charges	7 800	8 122	7 800
Sous-total produits d'exploitation	7 800	8 122	7 800
Produits financiers	0	1 544	0
Produits exceptionnels	0	27 087	0
TOTAL DES PRODUITS	2 583 910	2 172 928	2 557 228

euros constant HT		CEP 2021	Réel 2021	CEP 2022
CHARGES				
Achats et autres approvisionnements				
		367 800	258 709	369 000
		54 980	54 926	54 980
		17 474	16 758	17 474
	Régalien	6 000	0	6 000
	Parking	0	0	0
		51 282	36 111	51 282
		19 200	17 536	19 200
		67 195	55 499	68 395
		49 959	38 606	49 959
	Régalien	23 000	0	23 000
	Parking	27 171	14 561	27 171
		11 039	0	11 039
	Régalien	26 000	12 166	26 000
		11 000	12 545	11 000
	Régalien	3 500	0	3 500
	Parking			
Charges externes				
		1 046 747	678 380	1 038 998
		145 000	88 619	145 000
		598 200	360 596	598 200
	Régalien	22 000	23 376	20 000
		74 000	8 692	70 000
		10 000	5 780	8 000
		12 000	18 160	12 000
		6 000	3 491	6 000
		114 000	114 074	114 000
		60 047	55 592	60 298
		5 500	0	5 500
	Parking			
Impôts et taxe				
		99 351	185 246	100 018
		6 300	0	6 300
		0	0	0
		13 706	33 572	13 775
		21 270	31 371	21 376
	Régalien	10 000	4 363	10 000
		13 900	92 024	13 900
	Régalien	31 675	11 341	32 167
		2 500	12 574	2 500
Charges de personnel				
		844 422	862 977	844 422
		366 300	370 991	366 300
		245 600	321 371	245 600
	Régalien	139 194	85 498	139 194
		93 328	85 117	93 328
	Régalien			
Charges financières				
		36 483	551	32 999
		0	551	0
		1 542	0	533
	Régalien	34 941	0	32 466
	Parking	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions				
		99 607	68 738	82 291
		0	11 705	0
		25 225	27 034	7 909
	Régalien	61 882	0	61 882
	Parking	12 500	12 500	12 500
		0	17 500	0
Charges exceptionnelles				
			11 079	0
Rémunération EDEIS Concessions				
		89 500	89 500	89 500
TOTAL DES CHARGES				
		2 583 910	2 155 180	2 557 228
RESULTAT AVANT IMPOTS				
		0	17 748	0
			0	0
			3 685	0
			0	0
RESULTAT NET				
		0	14 063	0